

# ROLE DU SYNDICAT (OU BUREAU) DE L'ASL

## Préambule

Signalons, en tout premier lieu, que le terme "syndicat" d'une ASL n'a rien à voir avec le terme de "syndicat de copropriété". Le syndicat d'une ASL est le conseil de direction de l'Association Syndicale. Il est composé de "syndics", qu'il ne faut pas confondre, malgré une appellation identique, avec les syndics de copropriété, professionnels ou bénévoles.

Le "syndicat" de l'ASL, c'est l'organe décisionnaire de l'Association Syndicale.

## Un organe décisionnaire

L'article 9 de l'Ordonnance de 2004 définit le rôle du "syndicat" :

*"L'association syndicale libre est administrée par un syndicat composé de membres élus parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants dans les conditions fixées par les statuts.*

*Le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association."*

Le texte est donc très clair, le syndicat est **l'organe décisionnaire légal** des ASL.

a) Il n'est pas possible de se passer de syndicat.

b) Il n'est pas possible de considérer le syndicat comme un conseil consultatif, assistant le Président. Son rôle est très différent d'un conseil syndical d'une copropriété.

Les décisions de l'ASL sont prises à la majorité des membres du syndicat, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts. Aucune décision ne peut être prise par le Président seul, (sauf urgence ou situation particulière), sans avoir été mandaté ou autorisé par le syndicat.

## Etendue des pouvoirs du syndicat

Les statuts peuvent limiter les pouvoirs du syndicat, au bénéfice de l'assemblée : approbation du budget, autorisation nécessaire pour tout emprunt, acte de disposition, pour des dépenses supérieures à un seuil...

**Dans la pratique, les pouvoirs des syndicats des ASL sont très étendus.**

La formule consacrée dans de nombreux statuts est "Le syndicat dispose des pouvoirs les plus étendus".

La nomination des membres du syndicat est donc d'une importance cruciale.

## **Composition du syndicat**

Le "syndicat" d'une ASL est un organe collégial désormais ouvert à tous les propriétaires.

L'article 9 de l'ordonnance de 2004 confirme que le "syndicat" doit être composé de membres" élus", c'est à dire de **plusieurs personnes**.

Il est toujours possible de recourir à un syndic professionnel, mais son rôle n'est pas le même qu'en copropriété. Le rôle du syndic, qui ne fait pas partie du syndicat, se limite à l'exécution des décisions du syndicat et éventuellement lui faire des suggestions.